

SEANCE 2018-05 DU 28 MAI 2018

Convocation du 22/05/2018

Affichée à la porte de la Mairie le 22/05/2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT, Adjoint.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTÉ et Mme Sonia WEISS-VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Yves JEANNETEAU qui a donné pouvoir à Mme Valérie LÉVEQUE,
Mme Sandrine WALEK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GODEFROY,
Mme Marie-Pascale GUILLAUME qui a donné pouvoir à M. Philippe MIRVEAUX,
M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Éric PERRET,

Etaient absents :

M. Didier AGATOR,
Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Mme Françoise SOUYRI

Convocation du 22 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 10 + 4 pouvoirs

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} juin 2018.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CCLLA : Procès-verbal de la CLECT du 13 février

DCM-2018-50 -5.4- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 juin 2018)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers

• **Fonctionnement** :

- ✓ THARREAU : Electricité château inauguration : **1 000,56 € TTC**
- ✓ MEDIALEX : Publication avis d'enquête aliénation chemin rural : **618,10 € TTC**
- ✓ IMPRIMERIE PLANCHENAULT : 880 bulletins municipaux : **646,02 € TTC**
- ✓ RICHER LIBRAIRIE : Livres pour la bibliothèque municipale : **600,65 € TTC**

• **Investissement** :

- ✓ SUD LOIRE SERVICE : Bineuse sarclouse électrique avec batterie : **1 649,57 € HT**
- ✓ DUPAS TP : Aménagement du chemin piéton le long de la RD 723 : **4 212,80 € HT**
- ✓ MEDIALEX : Publication avis de mise à disposition du public Modification Simplifiée 2 du PLU : **153,12 € HT**

Madame le Maire informe également le Conseil municipal des recrutements qu'elle a engagés récemment en application de délibérations du Conseil municipal :

- **LEISENRING Lydia** : CDD à temps non complet du 28 mai au 06 juillet 2018
(Remplacement suite à démission Aurélie CROSSAY - Renfort restaurant scolaire, TAP'S).
- **CORDON Carole-Anne** : CDD à temps complet du 11 juin 2018 au 6 janvier 2019
(Remplacement de Sandrine BOISRAME – Urbanisme)

DCM-2018-51 -7.1- : TARIFS CANTINE 2018/2019

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 juin 2018)

Monsieur Éric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente un bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire pour l'année 2017/2018. Il rappelle également les tarifs 2017/2018 votés par délibération n°2017-65 du 26 juin 2017, maintenant les tarifs de l'année précédente :

- ✓ Tarif demi-pensionnaire :..... 3,84 € / repas ;
- ✓ Tarif hebdomadaire régulier : 3,94 € / repas ;
- ✓ Tarif planning : 4,14 € / repas ;
- ✓ Tarif occasionnel : 4,50 € / repas ;
- ✓ Tarif non inscrit : tarif occasionnel x 2 ;
- ✓ Tarif adulte : 6,31 € / repas.

Vu le compte-rendu de la Commission des finances du 23 mai 2018 ;

Considérant le bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire sur 2017/2018 faisant ressortir un déficit de 38 839 € (-10 % par rapport à 2016/2017), soit 1,99 € par repas ;

Considérant la modification du rythme scolaire et de l'allongement de la pause méridienne, l'augmentation des frais de personnel est estimée à 4 500 € ;

Considérant le taux d'encadrement et la volonté de poursuivre des animations, notamment afin, si possible, de déclarer une partie de la pause méridienne en accueil périscolaire, il convient de procéder au recrutement d'un agent supplémentaire pour le temps de la pause méridienne, estimé à 5 100 € ;

La Commission des finances réunie le 23 mai 2018 a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour une augmentation de 1% des tarifs, par rapport aux tarifs 2017/2018.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **FIXE** ainsi les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2018/2019 :

- ✓ Tarif demi-pensionnaire : 3,88 € / repas ;
- ✓ Tarif hebdomadaire régulier : 3,98 € / repas ;
- ✓ Tarif planning : 4,18 € / repas ;
- ✓ Tarif occasionnel : 4,55 € / repas ;
- ✓ Tarif non inscrit : tarif occasionnel x 2 ;
- ✓ Tarif adulte : 6,37 € / repas.

DCM-2018-52 -8.1- : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 juin 2018)

Compte-tenu de la modification du rythme scolaire et de l'allongement de la pause méridienne, Madame Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée en charge du restaurant scolaire, explique qu'il convient de procéder à des modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire précédemment adopté par délibération n°2017-58 du 22 mai 2017.

Il est proposé que les articles n° 6 (*Disciplines et système de points*), n°7 (*Sécurité*) et n° 8 (*Facturation*) soient modifiés.

Madame RAIMBAULT fait lecture des nouveaux articles.

Entendu cette lecture des nouveaux articles, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

✚ **APPROUVE** les modifications proposées.

DCM-2018-53 -7.6 : CCLLA : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018(*Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 juin 2018*)

Suite à la réunion de la CLECT du 13 février dernier, il convient à chaque conseil de valider le montant des attributions de compensation prévisionnelle 2018 défini comme ci-dessous :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC) - positif : AC positive (la CC verse à la commune)	<u>AC PROVISOIRES 2018</u>
AUBIGNE SUR LAYON	9 653 €
BEAULIEU SUR LAYON	-24 550 €
BELLEVIGNE EN LAYON	-210 012 €
BLAISON-SAINT SULPICE	-315 838 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 337 025 €
CHALONNES SUR LOIRE	990 516 €
CHAMPTOCE SUR LOIRE	523 512 €
CHAUDEFONDS SUR LAYON	-10 231 €
DENEE	63 986 €
GARENNES SUR LOIRE	-773 003 €
LA POSSONNIERE	69 538 €
MOZE SUR LOUET	-16 808 €
ROCHEFORT SUR LOIRE	54 901 €
SAINT MELAINE/ AUBANCE	-216 569 €
ST GEORGES SUR LOIRE	411 660 €
ST GERMAIN DES PRES	37 021 €
ST JEAN DE LA CROIX	-28 500 €
TERRANJOU	-155 048 €
VAL DU LAYON	116 899 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 février 2018 ;

Vu l'ajustement de compensation tenant compte des bases fiscales définitives 2017, à hauteur de 521€ en faveur de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, pour ce qui concerne la commune de Champtocé sur Loire ;

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-  **PREND NOTE** de l'ajustement de l'attribution de compensation 2017 ;
-  **APPROUVE** les montants prévisionnels des attributions de compensation 2018 tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DCM-2018-54 -7.5- : ARRACHAGE DE LA JUSSIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION
(Délibération transmise et reçue en Préfecture le 29 mai 2018 et affichée le 11 juin 2018)

Dans le cadre de l'entretien du parc de la Romme, la commune prévoit en 2018 l'arrachage manuel de la Jussie sur le plan d'eau de la Boire. Les travaux consisteront à retirer la Jussie sur tous les abords fréquentés de la Boire afin de soutenir l'activité de pêche mais aussi de lutter contre la prolifération de l'espèce invasive au détriment de la flore locale.

Suite à deux années d'arrachage moins intenses en raison des conditions climatiques, les herbiers de Jussie sont réputés plus importants en 2018. Le projet est ainsi estimé à **15 000 € TTC** de travaux.

Dans le cadre du contrat de restauration de la Loire et de ses annexes, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance l'action à hauteur de 40 % du montant TTC.

Par son dispositif d'aide à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le département de Maine-et-Loire soutient financièrement les travaux d'arrachage manuel à un taux de 30 % du montant HT.

Ainsi, il est proposé de solliciter :

- Une subvention de **6 000 €** à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Une subvention de **3 750 €** au département de Maine-et-Loire

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du département de Maine-et-Loire.

DCM-2018-55 -7.1 - : RESTITUTION DE L'ACTIF DU RUISSEAU DE LA LOGE
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 juin 2018)

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la dissolution d'un syndicat à la demande d'une majorité des conseils municipaux des communes membres du syndicat ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la Loge du 31 janvier 2018 ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal pour l'entretien et le curage du ruisseau de la loge du 27 avril 2018 ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** de prévoir l'intégration de l'actif lié aux travaux engagés par le syndicat intercommunal du ruisseau de la Loge sur la base de 11,11 % par commune.

DCM-2018-56 -7.8- : SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 juin 2018)

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **DECIDE** de verser un fonds de concours de **75%** au profit du SIEML pour l'opération suivante :
- ✓ **EP068-18-101 : "Suite accident - Remplacement candélabre N°223 rue Gilles de Rais"**
 - Montant de la dépense : 1 993,95 € Net de taxe
 - Taux du fonds de concours : 75%
 - Montant du fond de concours à verser au SIEML : **1 495,46 € Net de taxe**
- ✚ **DIT** que les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

DCM-2018-57 -7.10- : PROJET DE SECURISATION DU CENTRE-BOURG
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 juin 2018)

Monsieur Éric PERRET, Adjoint aux Finances, rappelle l'historique du projet, commencé en 2012 et les sujets divers abordés lors de la séance du 20 novembre 2017, relatif au projet de vidéo-protection. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décidait de solliciter des entreprises afin d'obtenir des préconisations techniques et des devis correspondants.

Monsieur PERRET présente un diaporama. Il détaille ainsi les recommandations d'implantation de la gendarmerie. Celles-ci préconisent une implantation en deux phases ; la première sur les axes prioritaires et la seconde sur les axes secondaires.

Monsieur PERRET présente à titre informatif les devis établis par les entreprises. Des ajustements techniques et les lieux d'implantation doivent être précisés.

Monsieur PERRET précise, dans un second temps, que ces dispositifs peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Préfet de région, au titre du Fond Interministériel de Prévention contre la Délinquance (FIPD). Les taux de subvention accordés s'élèvent à hauteur de 50 % maximum, plafonnée à 15 000 € par caméra (*coût d'installation et de raccordement compris*). Les demandes s'apprécient au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet ainsi que sur l'avis des services de gendarmerie compétents.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à 12 pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** le lancement du projet,

- ✚ **APPROUVE** la création d'un comité de pilotage, composé de 4 élus, 2 à 4 représentants des commerçants et/ou habitants, 3 participants du dispositif de participation citoyenne,
- ✚ **DECIDE** d'établir un cahier des charges,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à ce programme, et notamment à solliciter une subvention au titre du FIPD, au montant maximum, soit 50 % du montant HT,
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget 2018.

DCM-2018-58 -8.4- : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETUDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 juin 2018)

Dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS), le département de Maine-et-Loire a retenu les Vallées de la Romme et de l'Auxence comme des zones géographiques à forts enjeux biologiques.

L'accompagnement financier du département est conditionné par la mise en œuvre d'un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble du site ENS « Vallées de la Romme / Auxence ». Il est ainsi proposé d'élaborer, avec la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), un plan de gestion du site ENS, poursuivant les objectifs suivants :

- ✓ améliorer la connaissance des enjeux environnementaux du site ;
- ✓ préserver le site ;
- ✓ soutenir l'attractivité du territoire grâce à l'ouverture aux publics et au tourisme du site.

Le site est réparti à 40% sur le territoire de la CCVHA et à 60% sur Champtocé sur Loire.

Les frais d'étude s'élèvent à **17 824,04 €**, dont la répartition est proposée comme suit par la CCVHA :

- ✓ Subvention du département à hauteur de 80% du montant TTC, soit 14 259,23 €,
- ✓ Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou : 1 782,50 €,
- ✓ Commune de Champtocé sur Loire : 1 782,50 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✚ **VALIDE** la répartition des frais entre la communauté de communes et la commune,
- ✚ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de remboursement des frais d'étude avec la CCVHA.

DCM-2018-59 -3.1- : ACQUISITIONS FONCIERES

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 11 juin 2018)

Madame Le Maire rappelle la délibération DCM-2017-125 en date du 18 décembre 2017 l'autorisant à poursuivre les démarches pour l'acquisition éventuelle de la propriété située rue Nationale et cadastrée F 1632 et 2384.

Les domaines ont établi une estimation pour la maison et la dépendance à 130 000 € et le terrain non bâti à 50 € / m². L'estimation a été acceptée par les propriétaires.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à 13 pour et 1 contre, le Conseil municipal :

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle F 1632 et 2384, située rue Nationale, comprenant une maison d'habitation et une dépendance sur une superficie de 1124m² ;
- ✚ **APPROUVE** l'acquisition des bâtis pour un montant de 130 000 € et du terrain pour un montant de 50 €/m² ;
- ✚ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches relatives à cette transaction, et notamment la signature de l'acte notarié ;
- ✚ **DIT** que les frais de diagnostics, de bornage et de notaire sont à la charge de la commune ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2018.

QUESTIONS DIVERSES

1.1. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère :

Dans le cadre des auditions des candidats présélectionnés, Madame Le Maire précise que deux candidats se sont démarqués, sur les quatre. Le cabinet Architrav sera retenu pour un montant de **76 035 € HT**.

1.2. Etude de faisabilité lotissement Moulin de la Grande Vigne :

Madame Le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers qu'aura lieu le mardi 5 juin 2018 à 17 h 30 le premier comité de pilotage de l'étude.

1.3. Effacement des réseaux rue du Moulin et d'éclairage du stade de Foot :

Monsieur JEANNETEAU a rencontré le vendredi 25 mai Monsieur GUERIN, d'INEO, prestataire du SIEM. INEO interviendra pour le programme d'effacement des réseaux et le programme d'éclairage du stade de foot.

Concernant le programme d'effacement des réseaux, rue du Moulin, l'entreprise va nous transmettre un plan pour valider les implantations des candélabres. Elle souhaiterait intervenir si possible avant la fin de l'année scolaire.

Concernant le projet d'éclairage du stade de foot, l'entreprise est chargée de se renseigner auprès du district sur les éventuelles évolutions règlementaires concernant les dimensions des

stades, afin de pérenniser l'éclairage. Elle interviendra avant le programme d'effacement des réseaux.

1.4. Bilan du week-end portes-ouvertes du Château Gilles de Rais :

Madame Le Maire présente un bref récapitulatif des dépenses engagées dans le cadre de cette manifestation.

	Dépenses
Feu d'artifice – PYRO CONCEPT	4 000 €
Electricité (armoire) – THARREAU	1 000 €
Electricité (branchement provisoire) – ENEDIS	N.C.
Animation – Compagnie Plantagenêt	1 600 €
Sanitaires	552 €
Vins d'honneur -6 jours de travail + 6 heures durant le week-end	N.C.
Agents des Services Techniques	N.C.

N.C : Montant non connu à ce jour.

D'après l'association Croix de Sable, il y aurait eu environ 3000 entrées. Les réactions sont très positives. Les commerçants ont apprécié l'ambiance et les retombées commerciales. De nombreux administrés ont dans l'esprit que la municipalité renouvellera annuellement cette manifestation. Il est préconisé une réflexion à ce sujet.

Les journées de la peinture ont également connu du succès ; la vente aux enchères des tableaux a récolté plus de 6 000 €.

Un débriefing avec l'association est prévu le mercredi 6 juin afin de faire un bilan de l'organisation générale de la manifestation.

1.5. Aire naturelle de camping :

Madame Françoise SOUYRI demande à ce qu'une réflexion globale soit menée concernant l'aménagement du camping (*accès aux poubelles, amélioration des sanitaires, etc.*).

Madame Le Maire rappelle que les sanitaires ont été régulièrement détruits, raison pour laquelle la municipalité avait fait le choix de sanitaires « à la turque ». Madame Le Maire propose de former un groupe d'étude chargé de faire des propositions au conseil à ce sujet.

Mesdames SOUYRI et WEISS-VOISIN, Monsieur GODEFROY constitueront le groupe de travail, qui sera également proposé à Madame WALEK.

1.6. Prochain Conseil Municipal : lundi 2 juillet à 20 h

Le prochain conseil débutera par une présentation du Conseil Municipal d'Enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

